



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 14 février 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de madame la mairesse.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse

M^{me} Isabelle Morin, conseillère

M. Martin Gélinas, conseiller

M^{me} Annick Latour, conseillère

M. Sylvain Bouchard, conseiller

M^{me} Marie Levert, conseillère

M. Michel LeBlanc, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale

M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe

M^e Audrey-Maude Parisien, greffière

M^{me} Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière

AVIS – SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE SPÉCIALE SUR LE PORTRAIT FINANCIER DE LA VILLE

Avant l'ouverture de la séance, la mairesse annonce aux citoyens qu'une séance d'information publique spéciale sur le portrait financier de la Ville aura lieu le jeudi 23 février à 19h à la salle Étang-Source du centre municipal Aimé-Guérin.

39-02-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, avec les ajouts suivants:

Point 5.18 intitulé "Nomination des élus sur divers comités, commissions et organismes"

Point 7.6 intitulé "Adoption du premier projet de règlement 2009-Z-84 « Secteur rue Centrale nord-ouest et autres dispositions »"

40-02-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 tel que soumis.

---- **1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Denis Bastarache;
- M^{me} Aurore Forest.



No de résolution
ou annotation

---- **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU
PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANT ET PROFESSEUR POUR
LE MOIS**

Le conseil prend acte de ce dépôt.

---- **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE POUR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 899-22 (DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET EMPRUNT)**

Le conseil prend acte de ce dépôt.

---- **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE POUR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 900-22 (PÔLE LÉO)**

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**41-02-23 SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE – GARDE
CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) UNITÉ 56**

CONSIDÉRANT QUE la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) est un organisme entièrement composé de bénévoles dévoués à la recherche et au sauvetage sur l'eau, à la prévention ainsi qu'aux vérifications de courtoisie des embarcations de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE son unité dessert les municipalités situées entre les villes de Saint-Lambert et de Sainte-Catherine. Elle patrouille la rivière La Tortue ainsi que l'embouchure de la rivière Saint-Jacques dans le but de réduire la vitesse des embarcations à moteur pour ainsi garantir la sécurité des plaisanciers sur les cours d'eau et réduire grandement l'érosion des berges causée par les vagues des embarcations;

CONSIDÉRANT QUE ces services, offerts gratuitement par des bénévoles aux plaisanciers, permettent aux municipalités d'économiser des sommes importantes en équipements d'entretien, de main-d'œuvre et de formation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine bénéficie depuis dix (10) ans d'un service de sécurité nautique continu sans frais.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Sainte-Catherine verse une contribution financière de 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne, unité 56 afin de l'aider à remplacer son matériel d'intervention et à payer les frais d'essence, d'entretien et de réparation de son embarcation et sa motorisation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**42-02-23 PARTICIPATION DES ÉLUS – ASSISES 2023 DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la 101^e édition des Assises de l'Union des municipalités du Québec, les 3, 4 et 5 mai 2023, au Hilton Lac-Leamy de Gatineau;

CONSIDÉRANT le désir des élus de se joindre à l'événement et ainsi participer aux débats et séances de travail;

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus d'être renseignés sur les projets mis de l'avant par les autres municipalités et de s'associer aux actions collectives pour mener à bien la mission « Municipalité d'abord ».



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

QUE les élus soient autorisés à participer et ainsi à représenter la Ville de Sainte-Catherine à l'événement de la 101^e édition des Assises de l'Union des municipalités du Québec.

QUE la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**43-02-23 PARTICIPATION DES ÉLUS – 8^E ÉDITION DU SOUPER-BÉNÉFICE DE
L'ÉVÊQUE DU DIOCÈSE DE SAINT-JEAN-LONGUEUIL**

CONSIDÉRANT QUE la 8^e édition du souper-bénéfice de l'évêque du diocèse de Saint-Jean-Longueuil aura lieu le samedi 29 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et son conseiller du district no 4 souhaitent participer à cet événement.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

QUE M^{me} Jocelyne Bates, mairesse, ainsi que M. Sylvain Bouchard, élu du district no 4, représentent la Ville de Sainte-Catherine à la 8^e édition du souper-bénéfice de l'évêque du diocèse de Saint-Jean-Longueuil.

QUE la Ville de Sainte-Catherine achète deux (2) billets pour cet événement pour un montant total de 300 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**44-02-23 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU COMITÉ DE
RETRAITE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 838-18 « Règlement remplaçant le règlement numéro 649-07 portant sur le régime de complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Catherine »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit désigner trois (3) ou quatre (4) membres de la Ville pour siéger sur le comité de retraite conformément aux dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT les changements ayant eu lieu dans les effectifs de la Ville.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

DE NOMMER les fonctions suivantes comme représentants de la Ville sur le comité de retraite :

- Directeur des services administratifs et trésorier;
- Directeur des ressources humaines;
- Un élu nommé par le conseil municipal.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**45-02-23 RATIFICATION DES EMPLOIS ET/OU NOMINATIONS DE
PERSONNEL SYNDIQUÉ OU CADRES INTERMÉDIAIRES POUR LE
MOIS DE JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 893-22 déléguant à la directrice générale, le pouvoir d'embaucher du personnel syndiqué et des cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT que ces embauches et/ou nominations doivent être ratifiées par le conseil municipal.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE RATIFIER la nomination suivante pour le mois de janvier:

NOM	TITRE	SALAIRE	DATE D'EMBAUCHE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION (LE OU VERS LE)	DATE DE FIN	MOTIF
Sébastien Cyr	Coordonnateur aux opérations	38,70 \$ / heure	2023-01-03	2023-01-03	-	Ajout de fonction au dossier

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**46-02-23 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2022 ET DU
PLAN DES PROJETS POUR L'ANNÉE 2023 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - RÉGIE
INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a produit le rapport d'activités pour l'année 2022 et le plan des projets pour l'année 2023 en matière de sécurité incendie en vertu du schéma de couverture de risques couvrant le territoire des villes de Sainte-Catherine, Saint-Constant, Delson et Candiac;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que chacune des villes adopte annuellement le rapport d'activités et le plan des projets afin qu'ils soient déposés à la MRC Roussillon et par la suite transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le rapport d'activités pour l'année 2022 et le plan des projets pour l'année 2023 en matière de sécurité incendie, tels que produits par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et à la MRC Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**47-02-23 APPROBATION DU BUDGET 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE ROUSSILLON-EST**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver annuellement le budget de l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le budget 2023 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**48-02-23 CHANGEMENT DE VOCATION ET ACHAT / VENTE DE TERRAINS -
PROJET PÔLE LÉO**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et Société immobilière Desco inc. (maintenant Développement Sainte-Catherine inc.) en date du 15 décembre 2021 (l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4.2 de l'Entente, la Ville s'est engagée à vendre à Société immobilière Desco inc. (maintenant Développement Sainte-Catherine inc.) une partie du lot 2 374 384 (futur lot 6 444 080) du Cadastre du Québec (le « Lot »);

CONSIDÉRANT QUE le Lot fait partie intégrante des biens du domaine public de la Ville puisqu'il s'agit d'une partie de l'actuelle rue Léo;

CONSIDÉRANT QU'un bien du domaine public ne peut être vendu tant qu'il est affecté à l'utilité publique et qu'il doit ainsi y avoir un changement de vocation afin de le faire passer du domaine public au domaine privé de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3.5 de l'Entente, Société immobilière Desco inc. (maintenant Développement Sainte-Catherine inc.) s'est engagée, quant à elle, à vendre à la Ville le lot 6 407 979 du Cadastre du Québec.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le changement de vocation de la partie de lot 2 374 384 (futur lot 6 444 080) du Cadastre du Québec, afin de la retirer du domaine public de la Ville et de l'intégrer à son domaine privé.

D'AUTORISER la vente du futur lot 6 444 080 du Cadastre du Québec, tel que prévu à l'article 4.2 de l'Entente.

D'AUTORISER l'achat par la Ville du lot 6 407 979 du Cadastre du Québec, tel que prévu à l'article 3.5 de l'Entente.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer pour et au nom de la Ville, les actes notariés nécessaires aux transactions ci-dessus mentionnées:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**49-02-23 1620, RUE UNION (PROXIMITÉ DE LA ROUTE 132) / RÉNOVATIONS
EXTÉRIEURES**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modifications extérieures d'un bâtiment unifamilial situé au 1620, rue Union;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation et de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 12 du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le projet de rénovations extérieures du bâtiment tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter des présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**50-02-23 1000, RUE LÉO (PROXIMITÉ DE LA ROUTE 132) / AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de permis de construction pour un bâtiment d'usage industriel sur le lot projeté numéro 6 560 488, du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, est assujéti aux objectifs et critères de la section 37 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :

- Concevoir des aménagements paysagers et un mobilier urbain contemporains contribuant à l'ambiance du lieu et à la mise en valeur des bâtiments et des parcours actifs;
- Favoriser des aménagements distinctifs contribuant à un dialogue avec l'architecture du bâtiment arrimé au concept d'organisation spatiale;
- Privilégier l'intégration de mobilier urbain, adapté à diverses clientèles, contribuant à l'identité du lieu et facilitant ainsi la cohésion entre les domaines public et privé;
- Préconiser des aménagements paysagers et physiques participant à la cohabitation des différents usages;
- Sécuriser les déplacements actifs et favoriser la cohabitation des automobilistes, cyclistes et piétons par l'aménagement de mesures d'atténuation de la circulation.

CONSIDÉRANT l'étude des demandes 2022-0002 et 2022-0052 concernant respectivement la construction des bâtiments phase A et phase B du pôle Léo;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers des cours de la garderie seront présentés pour étude lors d'une rencontre subséquente.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le projet, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient clarifiés auprès du Service de l'aménagement du territoire et développement économique :

- Le stationnement en cour arrière doit être revu afin de sécuriser les manœuvres et la fluidité lors des heures d'affluence, notamment lors du dépôt des enfants au Centre de la petite enfance en tenant compte du fait que l'espace de stationnement doit répondre aux besoins des résidents, des utilisateurs du centre de la petite enfance et des commerces présents dans la phase B;
- La gestion du stationnement doit être précisée afin de démontrer que le nombre de cases fournies par le projet répond aux exigences réglementaires applicables aux usages;



No de résolution
ou annotation

- Des précisions sur la répartition des arbres et des plantations doivent être fournies afin de valider l'harmonisation des coloris des arbres entre eux;
- Les éléments du mobilier urbain doivent être harmonisés entre eux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

51-02-23 PÔLE LÉO - LOT PROJETÉ 6 560 488 (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de permis de construction pour un bâtiment d'usage industriel sur le lot projeté 6 560 488 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant sur le secteur industriel du parc d'affaires du pôle Léo;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers, les écrans visuels et l'affichage du bâtiment seront déposés pour étude à une rencontre subséquente;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le projet de construction tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

52-02-23 ROUTE 132 - CARREFOUR RUE SAINT-PIERRE - AMÉNAGEMENT D'UNE BRETELLE D'ACCÈS

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une bretelle d'accès en direction est, à l'approche sud du carrefour de la rue Saint-Pierre et de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette bretelle d'accès permettra d'améliorer la circulation à ce carrefour en implantant une phase exclusive pour les automobilistes se dirigeant vers l'est et le sud en provenance du nord;

CONSIDÉRANT QUE l'expropriation des propriétés formée des lots 2 370 847 et 2 370 850, du Cadastre du Québec, constitue une perte de revenus fonciers pour la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE l'expropriation du lot 2 370 850 du Cadastre du Québec, va restreindre la possibilité de nouveaux revenus fonciers pour la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), en compensation pour l'expropriation des lots en cause, et ainsi la perte de revenus fonciers, de céder à la



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Catherine, à titre gracieux, l'emprise excédentaire qui résultera de l'aménagement de la bretelle d'accès.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

53-02-23 ADOPTION DU PLAN D'ACTION CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES BRANCHEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des programmes de subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Ville de Sainte-Catherine a l'obligation d'élaborer et mettre en action un plan d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action concernant l'élimination des branchements inversés dans les réseaux d'égout de la Ville de Sainte-Catherine doit être basé selon le guide du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a élaboré ledit plan.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Plan d'action concernant l'élimination des branchements inversés dans les réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Catherine*, tel que préparé conformément aux exigences du MAMH.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

54-02-23 OCTROI DE CONTRAT - CHANGEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QUE le système téléphonique actuel IP Cisco de la Ville est désuet et que le coût d'acquisition de matériel Cisco pour le mettre à jour serait plus dispendieux que de migrer vers une solution infonuagique (cloud);

CONSIDÉRANT la demande d'offres de prix effectuée et l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour ce projet a été adopté dans le plan triennal des immobilisations en 2020.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat à « Bravad » au montant de 35 711,53 \$ toutes taxes incluses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

55-02-23 OCTROI DE CONTRAT - SCÈLEMENT DE FISSURES - ANNÉE 2023 (FERME) ET ANNÉES 2024-2025 (OPTIONS)

CONSIDÉRANT l'importance des travaux de scellement de fissures pour assurer la prolongation de la durée de vie des chaussées en asphalte;

CONSIDÉRANT la demande de prix sur invitation effectuée pour les travaux de scellement de fissures pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues par les services du génie et de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont financés par le budget d'opération;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de « Scellement de fissures – années 2023 (ferme), 2024 (option) et 2025 (option) » au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Scellement Flextech inc. » au montant de 113 480,33 \$, toutes taxes incluses, en incluant l'année courante (2023) et les années optionnelles (2024 et 2025).

QUE le montant du contrat est réparti de la manière suivante :

37 182,92 \$ toutes taxes incluses (2023)
37 907,26 \$ toutes taxes incluses (2024) – option retenue
38 390,15 \$ toutes taxes incluses (2025) – option retenue

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

56-02-23 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (« FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 27 mai 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 20 décembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

D'AUTORISER l'octroi de contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville.

D'APPROUVER la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau », au montant de 14 031,28 \$, toutes taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie et/ou la directrice générale à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 136 591,51 \$, toutes taxes incluses, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit financée par le règlement d'emprunt numéro 884-21.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

57-02-23 COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2023

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de janvier 2023, le tout tel que plus amplement décrit comme suit:

- un montant de 190 386,95 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 3 253 992,82 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 265 425,89 \$ pour les paiements directs.

D'APPROUVER un montant de 349 710,10 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

58-02-23 NOMINATION DES ÉLUS SUR DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES

CONSIDÉRANT les changements survenus à la nomination des membres du conseil municipal à titre de représentant à certains comités, commissions et organismes.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ABROGER la résolution numéro 408-11-21.

D'ASSIGNER la responsabilité de dossiers particuliers aux élus, tel que ci-après:

COMITÉ(S), COMMISSION(S) ET ORGANISME(S)	REPRÉSENTANT(S)	SUBSTITUT
Régie d'incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries	Jocelyne Bates Michel LeBlanc Martin Gélinas	Sylvain Bouchard
Régie intermunicipale de police Roussillon	Jocelyne Bates	Michel LeBlanc
Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de La Prairie (RAEBL)	Jocelyne Bates	Michel LeBlanc
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Martin Gélinas Annick Latour	Sylvain Bouchard
Regroupement Office municipal d'habitation (OMH)	Marie Levert	Isabelle Morin
Sportium	Isabelle Morin Sylvain Bouchard	-
Comité de circulation	Michel LeBlanc Marie Levert	-
Comité administration – finances – ressources humaines	Sylvain Bouchard Marie Levert	-
Corporation d'aménagement des rives et des parcs (CARP)	Isabelle Morin Michel LeBlanc	-
Comité de retraite	Annick Latour	Marie Levert
Responsable des questions familiales	Isabelle Morin Martin Gélinas	-
Politique développement durable et plan d'action culturel	Isabelle Morin Martin Gélinas	-
Régie du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson	Annick Latour Sylvain Bouchard	Jocelyne Bates
Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC)	Jocelyne Bates	Maire suppléant
Caucus Montérégie (Union des municipalités du Québec (UMQ))	Jocelyne Bates	-
Commission de la sécurité publique (Union des municipalités du Québec (UMQ))	Jocelyne Bates	-
Tout dossier relatif au transport (Exo -Rte 132 -TOD)	Martin Gélinas	Michel LeBlanc
Comité mixte municipalité industrie (CMMI)	Michel LeBlanc	Sylvain Bouchard
Comité maritime (Union des municipalités du Québec (UMQ))	Jocelyne Bates	Annick Latour
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent	Jocelyne Bates	Sylvain Bouchard

QUE le mandat des élus soit valide jusqu'au remplacement de la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

59-02-23

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2008-PU-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-PU-00 (PLAN
D'URBANISME) AFIN D'AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME DURABLE (PPUD) - BOULEVARD MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Marie-Victorin est identifié au plan des secteurs à développer, redévelopper et requalifier du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs à développer, redévelopper et requalifier du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine nécessitent d'y développer des projets novateurs dans l'esprit du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du Grand Montréal, dont fait partie la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'élaboration du programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) du boulevard Marie-Victorin est terminé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le règlement de contrôle intérimaire numéro 848-20.

M. le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 (Plan d'urbanisme) afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) - boulevard Marie-Victorin, sera soumis pour adoption à la présente séance.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2008-PU-09 afin d'ajouter le PPUD Marie-Victorin au plan d'urbanisme, celui-ci modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

60-02-23

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-Z-85 (ZONAGE) - CONCORDANCE AVEC LE PPUD
MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et l'adoption, à la présente séance, du projet de règlement numéro 2008-PU-09 visant à modifier le règlement numéro 2008-PU-00 pour y ajouter le programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exigeant l'adoption de tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié d'urbanisme.

M. le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement de concordance numéro 2009-Z-85 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 (Zonage) sera soumis pour adoption à la présente séance.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2009-Z-85 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé, de façon à : modifier les articles 60, 87, 89, 105, 107, 118, 129, 215 concernant l'encadrement des stationnements et des aménagements de terrain; ajouter l'article 168.1 concernant les aménagements piétons; ajouter l'article 240.5 concernant le stationnement dans la zone H-616; modifier l'annexe A intitulée « grilles d'usages et normes » de façon à : abroger les grilles d'usages et normes H-406, H-488, H-502, H-507, H-601, H-604, H-616, H-706, et C-702; remplacer les grilles d'usages et normes H-492, H-504, H-713, M-602, M-608 et P-614; ajouter les grilles d'usages et normes



No de résolution
ou annotation

M-406, M-419, M-488, M-507, M-601, M-614, M-616, M-702, M-706 et M-709; modifier l'annexe C intitulée « plan de zonage » afin de : abroger les zones H-502, H-604 et H-708; modifier les limites des zones H-406, H-407, H-408, H-414, H-492, H-502, H-507, H-601, M-602, H-604, H-658, M-608, H-706, H-708, H-712 et H-713 et de créer les zones M-419 et M-709.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**61-02-23 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2012-19 (PIIA) - CONCORDANCE AVEC LE PPUD MARIE-
VICTORIN**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et l'adoption, à la présente séance, du projet de règlement numéro 2008-PU-09 visant à modifier le règlement numéro 2008-PU-00 pour y ajouter le programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin.

CONSIDÉRANT l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exigeant l'adoption de tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié d'urbanisme.

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le projet règlement numéro 2012-19 modifiant le règlement numéro 2012-00 (Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera soumis pour adoption à la présente séance.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2012-19 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé de façon à: Abroger les sections 8, 9, 11, 12, 19, 28, 29, 32, 33 et 36; remplacer le libellé des articles 32 et 33 de la section 4; ajouter l'article 33.1 « Dispositions spécifiques au secteur collectrice panoramique » et ajouter une nouvelle annexe B.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**62-02-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 901-23 POURVOYANT À
L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 128 900 \$ PAR UN EMPRUNT
POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 17 janvier 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été déposée le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 901-23 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de cent vingt-huit mille neuf cents dollars (128 900 \$) par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement de règlements d'emprunt numéros 684-07, 686-07, 691-07, 698-07, 703-08, 704-08, 726-10, 743-12, 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, 808-16 et 812-17 de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

63-02-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 902-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1A-82 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (LIMITE DE VITESSE SUR MARIE-VICTORIN ENTRE UNION ET BRÉBEUF)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 17 janvier 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été déposée le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 902-23 modifiant le règlement numéro 1A-82 tel qu'amendé concernant la circulation et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

64-02-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828-18 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES (MODIFICATION DES DÉFINITIONS)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 17 janvier 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été déposée le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 903-23 modifiant le règlement numéro 828-18 tel qu'amendé concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

65-02-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (INTERDICTION VIRAGE À GAUCHE BOUL. DES ÉCLUSES / COLOMB)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 17 janvier 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été déposée le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 1008-00-38 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

66-02-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-00 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE METTRE À JOUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 17 janvier 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été déposée le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 2015-05 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 de façon à modifier la tarification.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

67-02-23 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-84 « SECTEUR RUE CENTRALE NORD-OUEST ET AUTRES DISPOSITIONS »

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 décembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2009-Z-84 « Secteur rue Centrale nord-ouest et autres dispositions » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à : modifier l'article 79, tableau 79, lignes 51 et 52; modifier l'article 102.1 concernant la mutualisation des cases d'un espace de stationnement; modifier l'article 244 concernant l'extinction des droits acquis relatifs à u usage; modifier l'article 252 concernant l'extinction des droits acquis relatif à une construction; modifier la grille d'usages et normes H-415 par le retrait du ratio plancher/terrain; modifier la grille d'usages et normes H-642 concernant la dimension minimale des lots; modifier la grille d'usages et normes I-219



No de résolution
ou annotation

concernant le rapport bâti/terrain minimum et modifier la grille d'usages et normes I-220 concernant le rapport bâti/terrain minimum.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

---- 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M. Denis Bastarache;
- M. Rock Caron;
- M. Denis Huet;
- M^{me} Aurore Forest;
- M^{me} Martine Vallée.

----- COMMUNICATIONS AU PUBLIC

La mairesse souhaite une Joyeuse St-Valentin aux citoyens.

68-02-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 22

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 février 2023.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière